



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

N° 2007-344-04

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement
et du Tourisme

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Levée de mesure de mise en demeure

S.A.S. SOCARL

Commune d'AGOS VIDALOS

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} et notamment son article L. 514-1 ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, portant règlement d'administration publique pris pour l'application du code de l'environnement, livre V, titre 1^{er}, auquel est annexée la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-187-12 du 6 juillet 2007 portant mise en demeure à l'encontre de la S.A.S. « SOCIETE DES CARRIERES LOURDAISES (SOCARL) » de respecter, sur le site de la carrière d'AGOS-VIDALOS les prescriptions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2006-207-9 du 26 juillet 2006 (récolement).

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 décembre 2007 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 juillet 2007 sont satisfaites ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - : L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2007-187-12 du 6 juillet 2007 à l'encontre de la S.A.S. « SOCIETE DES CARRIERES LOURDAISES (SOCARL) » est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché, à la Mairie d'AGOS-VIDALOS, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- le Sous-Préfet d'ARGELES-GAZOST ;
- le Maire d'AGOS-VIDALOS ;
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – groupe de subdivisions Hautes-Pyrénées/Gers, Inspecteur des installations classées ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- **pour notification, au :**

- Président Directeur Général de la S.A.S. SOCARL

- **pour information, aux :**

- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Midi-Pyrénées;
- Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Tarbes ;
- Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 10 décembre 2007

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Galdéric SABATIER